

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT DU

14 JUIN 2011

Présents :

Mesdames : Addae (VwV), Aussems (ADDE) Blommaert (CIRE), Daem (CBAR), Janssen (Foyer), Kerstenne (Croix-Rouge), Machiels (Fedasil), Nicholson (UNHCR), Scheerlinck (SESO), Thiebaut (APD), To (Médecins du Monde), Vandeven (Caritas), Vanderhaegen (CSP) Verstrepen (OVB)

Messieurs: Geysen (OE), Renders (JRS), Van Ackere (Service Tutelles), Van den Bulck (CGRA), Vanderstraeten (Rode Kruis), Vinikas (CBAR), Wissing (CBAR)

Ouverture de la réunion par monsieur Vinikas

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h35.

Approbation du compte-rendu de la réunion de contact du 10 mai 2011

2. Le compte-rendu est approuvé sans modification aucune.

Communications de l'OE (monsieur Geysen)

3. En **mai 2011**, il y a eu en tout, 1.944 demandes d'asile dont 1.886 sur le territoire, 21 en centres fermés et 37 à la frontière, soit une moyenne de 85,73 demandes d'asile sur le territoire, par jour ouvré (22 jours ouvrés). Ce qui représente, comparé à avril 2011, une augmentation en chiffres absolus de 11 demandes, mais par contre une baisse de 7,27 par jour ouvré (attendu que le mois d'avril compte 2 jours ouvrés de plus que le mois de mai). Mais par rapport à mai 2010, cela représente malgré tout une augmentation de 701 demandes d'asile.
4. Les dix pays d'origine les plus courants en mai 2011, étaient : l'Afghanistan (291), la Guinée (166), le Kosovo (133), l'Irak (124), la Serbie (105), la Russie (96), la Macédoine (91), le Pakistan (91), la RDC (69) et l'Arménie(66). En centres fermés, les demandes d'asile étaient principalement déposées par des personnes originaires de Tunisie (4), d'Irak (3) et de Turquie (2). A la frontière, c'était surtout par des personnes originaires d'Irak (7), d'Afghanistan (4), d'Albanie (3), d'Angola (3), de la Côte d'Ivoire (3) et du Cameroun (3).
5. En mai 2011, il y a eu 438 demandes d'asile multiples – une augmentation de 95 par rapport au mois d'avril 2011. Ces demandes étaient principalement introduites par des demandeurs d'asile originaires de Russie (45), du Kosovo (40), d'Arménie (35), d'Afghanistan (30), de Guinée (27), de

Serbie (26), d'Irak (18), du Cameroun (16), de Macédoine (15), de Syrie (15), du Rwanda (13), d'Iran (12) et de Chine (10).

6. En mai 2011, l'OE a clôturé en tout 2.621 dossiers d'asile sur le territoire. Il y a eu 2.450 décisions au fond : 1.930 demandes d'asile transférées au CGRA, 301 (demandes multiples) n'ont pas été prises en considération (13 quater) et 219 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin II (26quater). En outre, 171 demandes ont été déclarées sans objet. En centres fermés, il y a eu 27 dossiers d'asile clôturés : 11 ont été transférés au CGRA, 8 ont reçu une décision de non prise en considération (13quater), 5 une décision de refus en vertu du Règlement Dublin II et 3 ont été déclarées sans objet. Et enfin, 53 dossiers de demandeurs d'asile à la frontière : 31 dossiers ont été transférés au CGRA, 5 non pris en considération (13quater), 16 refus en vertu du Règlement Dublin II (25quater) et 1 sans objet.
7. En mai 2011, aucune personne n'a été enfermée en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de sa demande d'asile). Pour ce qui est des dossiers Dublin, 117 personnes ont été enfermées, dont 56 en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39 ter – en attendant la décision quant à l'état membre responsable) et 61 en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après avoir constaté que la Belgique n'était pas responsable et en attendant l'exécution). Les principaux pays de l'UE, responsables du traitement des demandes d'asile, étaient : l'Italie (21), les Pays-Bas (18), la France (11), l'Espagne (10), le Royaume-Uni (10), la Norvège (10), la Suède (9) et l'Allemagne(8). Quatre couples sans enfants ont été enfermés. Aucune famille avec enfants n'a été placée en maison de retour. Il y a eu en tout 112 transferts effectifs vers un autre EM en application du Règlement Dublin.
8. En mai 2011, il y a eu 358 'Eurodac-hits' – 44 de plus qu'en avril 2011. Les principaux pays de l'UE où un hit a été signalé, étaient : l'Italie (50), la Grèce (45), la Pologne (43), les Pays-Bas (30), le Royaume-Uni (28), l'Allemagne (27) et la France (20).
9. En mai 2011, l'OE a enregistré 187 MENA après introduction d'une demande d'asile sur le territoire, dont 171 garçons et 16 filles. 17 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 59 entre 14 et 15 ans et 111 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA, étaient : l'Afghanistan (118), la Guinée (25), le Pakistan (10), le Bangladesh (5), l'Albanie (3), le Burundi (3) et l'Iran (3).
10. Madame Thiebaut demande s'il y a des chiffres concernant les personnes arrêtées à la frontière parce que sans papiers d'identité ou documents de voyage. Ces personnes sont-elles renvoyées ? Elles n'ont plus de passeport, mais il arrive que la compagnie aérienne ait une copie du passeport. Monsieur Geysen répond que cela tombe sous la responsabilité de l'Inspection des frontières. En principe, ces personnes sont renvoyées.
11. Madame To demande s'il y a des statistiques concernant le nombre de demandes sous article 9ter. Monsieur Geysen répète que cela n'est pas la responsabilité de son Service et conseiller que les questions à ce sujet soient adressées à son collègue, monsieur Gozin.
12. Monsieur Renders demande s'il y a des chiffres concernant le retour, y compris celles placées en maisons de retour à Zulte et à Tubize. Monsieur Geysen répond qu'il y a effectivement des chiffres mais que cela tombe sous la responsabilité de madame Bergans.
13. Monsieur Renders fait remarquer qu'il y a eu plus de *hits Eurodac* pour le Royaume-Uni que d'habitude et se demande si ces personnes ont un profil spécifique. Monsieur Geysen n'a pas les

chiffres des *hits Eurodac* des mois précédents sur lui, mais attire l'attention sur une augmentation générale du nombre d'Eurodac hits ces derniers mois.

14. Monsieur Renders demande comment s'y prendre avec des personnes ayant introduit une demande d'asile en Belgique, qui sont ensuite retournées dans leur pays d'origine et qui soumettent certaines pièces qui en témoignent, et à leur retour en Belgique font l'objet d'un *hit Eurodac* (il cite en exemple une personne qui a pu soumettre un certificat médical établi à Gaza). Monsieur Geysen dit que lorsqu'il y a preuve convaincante d'un retour dans le pays d'origine, la demande est traitée par la Belgique, mais qu'il existe beaucoup de faux documents. Il précise également qu'il faut toujours l'accord de l'autre pays et que chaque annexe 26quater doit mentionner explicitement pourquoi la demande ne peut être traitée par la Belgique.
15. Madame Addae se réfère au cas d'une demandeuse d'asile iranienne qui devrait être rapatriée, mais pour laquelle un "Rule 39" avait été introduit devant la CEDH qui a prononcé la suspension de l'expulsion. Elle aimerait savoir comment l'OE évalue le risque en cas de retour des personnes qui ont quitté l'Iran illégalement. Monsieur Geysen informe que l'expulsion n'est pas de son ressort et conseille de prendre contact avec monsieur Geert Verbauwheide ou madame Brenda Melis. Monsieur Wissing signale que vendredi 10 juin 2011, une autre demandeuse d'asile iranienne a été effectivement rapatriée.

Communications du CGRA (monsieur Van den Bulck)

16. **En mai 2011**, le CGRA a pris 1.546 décisions (soit une augmentation de 45% pour les cinq premiers mois de 2011 par rapport à 2010, à l'exclusion des décisions après retrait). Par rapport à 2009, l'on constate une augmentation de 86%. Il y a eu 248 reconnaissances du statut de réfugié et 66 attributions de la protection subsidiaire, 1.122 refus du statut de réfugié et de la protection subsidiaire.
17. Les principaux pays d'origine pour la reconnaissance du statut de réfugié, étaient : la Guinée (45), l'Irak (38), l'Afghanistan (21), la Russie (15), le Rwanda (14), l'Iran et la Chine (9), le Cameroun et le Sri Lanka (8).
18. Les principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire étaient : l'Irak (53), l'Afghanistan (30) et la Somalie (1).
19. Au 1er mai 2011, le CGRA constatait encore une augmentation de sa charge de travail. En effet, l'on comptait alors 13.333 dossiers pour 12.967 au 1^{er} avril 2011. Il reste donc une augmentation malgré le nombre accru de décisions. Ceci est entre autre la conséquence du fait que l'OE a résorbé une partie de son arriéré. L'afflux reste malgré tout toujours plus important que le rendement. Monsieur Van den Bulck signale que l'on peut présager un revirement à partir du mois prochain, mais tout dépendra de l'afflux. Ce dernier reste élevé, surtout par rapport à d'autres pays. Le CGRA signale toutefois une légère diminution du nombre de premières demandes d'asile. En revanche, les demandes multiples augmentent. Reste à noter, le nombre croissant de demandes d'Afghanistan, de Guinée et des Balkans. Ce dernier groupe est toutefois traité prioritairement.
20. Monsieur Van den Bulck signale une diminution du nombre de décisions positives comparé à avant. Ceci pour différentes raisons. Tout d'abord, le traitement des dossiers des Balkans avec un faible taux de reconnaissance. Ensuite, la priorité de ces derniers mois pour le traitement des

demandes d'asile multiples introduites par des ressortissants d'Afghanistan (dossiers d'activistes). En effet, le taux de décisions négatives pour ces demandes multiples est nettement plus élevé que pour la moyenne des personnes venant d'Afghanistan.

21. Monsieur Van den Bulck rappelle les directives de la politique concernant l'Afghanistan, à savoir : une politique rationnelle objective, tenant compte de l'évaluation de la situation, du risque et de la crainte sur le terrain, donnant priorité à la reconnaissance du statut de réfugié. La protection subsidiaire est octroyée aux personnes originaires des régions à risques et qui n'ont pas de réelles alternatives. Et d'ajouter que cette politique est ainsi conforme aux *Guidelines* du HCR, et plus large que celle appliquée dans beaucoup d'autres pays européens, d'autant plus que certains de ces pays demandent une individualisation du risque, alors que la Belgique n'est pas si extrême. Il est donc faut d'affirmer que l'Afghanistan fait l'objet d'une politique restrictive. Monsieur Van den Bulck souligne toutefois, qu'il n'y a pas de possibilités de « négociations ». Cela doit être fait en conformité avec la procédure prescrite par la loi. Toute objection à la décision prise, doit faire l'objet d'une procédure en appel devant le CCE.
22. Monsieur Van den Bulck annonce également l'accord du Conseil des ministres pour l'engagement de personnel supplémentaire au CGRA. Un premier groupe a déjà 'démarré' fin mai, et le deuxième a commencé début juin. Une sélection est pour l'instant en cours. S'il y a encore des candidats pour le poste, même si l'appel à candidatures est clôturé, il est encore possible de soumettre les candidatures (pour d'éventuelles sélections futures).
23. Monsieur Van den Bulck annonce encore que l'inauguration officielle du bureau de soutien EASO aura lieu le 19 juin 2011. Un directeur-général a déjà été nommé, monsieur Vissers, qui a d'ailleurs déjà amorcé l'installation. Il y aurait 2.800 candidats pour 28 fonctions. EASO préconise la réalisation d'une collaboration de différents Etats membres EU, à plusieurs niveaux, dans différents domaines, pour la mise en place d'un système d'asile commun. Le budget reste restreint. Il va falloir déterminer des choix et des priorités. Les principales priorités sont actuellement : le soutien à la Grèce, le démarrage du bureau et l'insertion d'activités existantes jadis réalisées par la Commission ou les Etats membres, comme Eurasil et EAC.
24. Et pour finir, monsieur Van den Bulck fait savoir que le CGRA vient de publier son rapport annuel et qu'il est actuellement distribué.
25. Madame Blommaert demande si la procédure d'asile des demandeurs ayant reçu une non-attribution de place d'accueil est toujours gelée ou si la procédure normale est appliquée. Monsieur Van den Bulck répond que ces personnes ne sont en général pas convoquées sauf si leur pays d'origine est impliqué dans des activités spécifiques ou si ce pays fait l'objet d'un traitement prioritaire. Dans ce cas précis, souligne monsieur Van den Bulck, tout est mis en œuvre pour tenir les intéressés au courant, éventuellement par le biais de copie à leur avocat, une information à Fedasil ou une copie à l'adresse de fait des intéressés. Si refus technique intervenait malgré tout, le CGRA régirait positivement à la demande de retrait de cette décision, pour autant que le délai d'appel n'est pas encore expiré.
26. Madame Blommaert demande si les dossiers Côte d'Ivoire font encore l'objet d'un moratoire. Monsieur Van den Bulck confirme mais affirme qu'une décision à ce sujet va être prise dans les prochains jours.

27. Monsieur Wissing souhaite revenir sur la communication comme quoi aucune négociation n'est possible pour les dossiers afghans et aimerait savoir comment l'interpréter : cela signifie-t-il que la politique du CGRA consiste à ne pas tenir compte des éléments apportés par certaines organisations ou par les avocats – et donc pas soumis par le demandeur d'asile lui-même ? Monsieur Van den Bulck précise que par « négociations » il n'est pas question de ceci et que tous les éléments d'un dossier sont pris en considération. Il reconnaît que dans des dossiers spécifiques, certains éléments ne sont pas pris en considération, mais fait remarquer que cela a fait l'objet d'une décision de retrait.
28. Monsieur Renders aimerait savoir comment se fait l'évaluation d'un « pays à risques » pour les cas de transit. Il cite le cas d'une femme afghane qui a été renvoyée à Moscou, d'où elle a ensuite été renvoyée vers l'Afghanistan. Monsieur Van den Bulck précise le principe : une évaluation des risques doit se faire par rapport au pays dont l'intéressé a la nationalité. Par ailleurs, le CGRA s'attend à ce que la personne fournisse des précisions, reconnaisse certaines choses, éventuellement une double nationalité. La CGRA va très loin dans l'évaluation du « bénéfice du doute », ajoute monsieur Van den Bulck, à condition bien entendu que les éléments soient convaincants. Monsieur Renders fait remarquer qu'il existe aussi un « principe de précaution » en cas de manque de précisions. Monsieur Van den Bulck dit qu'il est difficile d'accorder le bénéfice du doute lorsqu'il n'y a pas d'éléments et que la situation de la personne n'est pas claire. Ainsi, le bénéfice du doute ne peut être invoqué « par précaution » pour l'Afghanistan, ce qui impliquerait que le CGRA favorise la fraude. Et aussi pour éviter qu'une personne qui reste dans le vague ne soit reconnue, alors que celle qui annonce une situation claire n'essuie un refus de reconnaissance, ce qui saperait la crédibilité du système.
29. Monsieur Wissing a une question sur l'application du « bénéfice du doute » pour certaines personnes, notamment pour des jeunes afghans qui ont résidé un certain temps au Pakistan/en Iran et n'ont aucune connaissance de leur région d'origine. De plus, ils ne peuvent prouver leur identité par aucun document si ce n'est leur *Taskara* souvent considérée comme étant un faux ou n'ayant aucune valeur probante parce que « peut-être falsifiée ». Comment ces personnes peuvent-elles prouver leur besoin de protection ? Monsieur Van den Bulck reconnaît que la situation de ces jeunes qui ont quitté depuis fort longtemps l'Afghanistan, est pour le CGRA on ne peut plus problématique. Il précise que même si dans pareils cas l'on ne peut s'attendre à une connaissance de l'Afghanistan, le CGRA souhaite toutefois avoir une vision des éléments auxquels on peut effectivement s'attendre. Un nombre minimum d'éléments restent à déterminer. Par le passé, de telles décisions ont été révoqués en raison, par exemple, d'un certain nombre d'éléments que l'on ne pouvait escompter.
30. Monsieur Vinikas fait remarquer qu'au regard des statistiques 2011, il y a une augmentation manifeste de MENA en Belgique, principalement des Afghans. Proportionnellement au nombre total de demandeurs d'asile afghans, cela représente 40%. Quelle est l'approche dans la procédure du CGRA ? Monsieur Van den Bulck nuance ces données. Les données de 2011 ont trait aux personnes « se déclarant » mineurs d'âge. Il est pourtant possible qu'un certain nombre actuellement inscrit comme mineurs d'âge, ne soit finalement pas mineurs après la détermination de l'âge du service des Tutelles. Pour une bonne partie de ces MENA aucune décision n'a encore été prise au sujet de leur minorité ou non. Les dossiers MENA sont traités par des agents de protection ayant reçu une formation spécifique et des instructions spécifiques quant au traitement de ces demandes. L'on examine leur crainte d'être persécutés et la protection subsidiaire. Une fois réglée, cette affaire ne tombe plus sous la responsabilité de la CGRA.

31. Monsieur Geysen d'ajouter que s'ils sont mineurs d'âge et que le statut de réfugié ou de protection subsidiaire ne leur a pas été octroyé et que donc la procédure d'asile est clôturée : c'est le tuteur qui intervient et doit renvoyer l'annexe 38. La plupart du temps cela ne se fait pas. En effet, conformément à la circulaire MENA, les mineurs d'âge ont la possibilité d'introduire une demande de séjour jusqu'à leur majorité (18 ans), ensuite ils reçoivent un CIRE. Certains sont renvoyés.
Monsieur Vinikas demande si les tuteurs savent qu'ils doivent renvoyer l'annexe 38 ? Monsieur Geysen répond que oui, puisque l'annexe 38 est signifiée au tuteur.
32. Madame Verstrepen demande ce qui se passe lorsque le mineur d'âge ne peut prouver sa minorité et que l'examen de l'âge n'est pas déterminant. Que se passé-t-il en cas de doute ? Monsieur Geysen explique que lorsque l'OE a des doutes sur base de caractéristiques physiques, il fait intervenir le Service des Tutelles. Au final, c'est le Service des Tutelles qui décidera. Il y a toujours une marge de deux ans lors du test de détermination de l'âge.
33. Madame Verstrepen aimerait encore savoir si cette marge de 2 ans est interprétée au bénéfice de l'intéressée. Monsieur Van Ackere répond que oui. Si la détermination de l'âge indique que la personne a 18 ans, elle sera considérée comme mineure (le bénéfice du doute). Madame Verstrepen fait remarquer qu'en pratique cela n'est pas toujours le cas. Monsieur Vinikas fait également remarquer qu'il y a un arriéré assez considérable dans le traitement des dossiers MENA, basé sur deux éléments : la détermination de l'âge prend beaucoup de temps et très souvent aucun tuteur n'est attribué à ces mineurs. Monsieur Van Ackere d'ajouter que lorsque des mineurs sont interpellés et qu'une détermination de l'âge est réalisée, il s'avère très souvent qu'ils sont majeurs.
34. Monsieur Renders demande ce qu'il en est de l'évaluation des dossiers syriens. Monsieur Van den Bulck répond que la situation est toujours suivie de près. A l'heure actuelle, il n'y a pour ainsi dire pas de prise de décisions dans les dossiers syriens, étant donné la situation très critique dans certaines villes. Mais il n'y a pas de suspension de traitement de ces dossiers.

Communications du Service des Tutelles (monsieur Van Ackere)

35. Les statistiques du mois de mai 2011 : premier signalement pour 262 jeunes (133 par les services de la police, 126 par le bureau NBMV de l'OE et 8 le Bureau MINTEH). Parmi ces premiers signalements, il y avait 162 garçons et 104 filles. La plupart se dit avoir plus de 15 ans. 44 sont originaires d'Afghanistan, 27 de Serbie, 20 d'Algérie, 12 de Guinée, 5 du Bangladesh, 4 d'Erythrée et 2 de Tunisie. Il n'y a pas de chiffre quant au nombre de déterminations de l'âge.
36. Madame Thiebaut signale qu'au centre 127, du fait du nombre de déterminations de l'âge en souffrance, le délai légal de détention des mineurs (2 fois 3 jours) est régulièrement dépassé. Situation on ne peut plus inquiétante. Quelles sont les raisons de ce retard ? Monsieur Van Ackere explique qu'il ne dispose que d'une petite équipe et qu'il s'agit donc en premier lieu d'un problème logistique. Ensuite, pour ces examens médicaux, il y a des contrats à conclure avec les centres hospitaliers, ce qui entraîne également du retard, entre autres, parce qu'ils ne sont pas encore familiarisés avec cette technique. Puis, les moyens du bord ne permettent pas d'effectuer 30 contrôles par jour. Il y a bien un traitement prioritaire pour les jeunes placés en centres fermés, mais la présence d'un expert est aussi requise. Monsieur Van Ackere prend bonne note de ce problème crucial.

37. Madame Addae demande quel est en moyenne le temps nécessaire pour désigner un tuteur ? Reçoivent-ils une formation ? Le Service des Tutelles a-t-il recours à la recherche proactive de tuteurs étant donné le manque ? Monsieur Van Ackere cite à ce propos l'appel à candidatures de l'année passée, qui a eu un résultat positif. Pas plus tard que la semaine dernière, il y avait encore une formation de base. Les tuteurs reçoivent une redevance annuelle de 500 €, plus le remboursement des frais de téléphones et de transports. Monsieur Van Ackere est d'avis que le Service des Tutelles s'est montré un peu trop stricte lors de son recrutement, mais ceci est un avis personnel. A la question de monsieur Vinikas s'il y a une pénurie de tuteurs, il répond que ce n'est en ce moment déjà plus le cas, grâce au recrutement de nouveaux tuteurs professionnels organisé par Caritas. On peut donc s'attendre à rencontrer moins de problèmes que l'hiver dernier.

Communications du HCR (madame Nicholson)

38. Madame Nicholson explique que le HCR a lancé un programme de réinstallation dans les camps tunisiens (frontière Lybie) pour quelque 8.000 personnes originaires de l'Erythrée. Le 12 mai 2011, une réunion avait été planifiée en vue d'obtenir le soutien des pays européens. Madame Nicholson signale également plusieurs incidents sécuritaires, entre autres, un incendie qui a fait 4 victimes érythréennes au camp de Coucha. Pour l'instant, il y a une réorganisation des camps par nationalité. La Belgique se chargerait de la réinstallation de 25 personnes. UNHCR a prié les autorités belges de leur accorder un traitement « au cas par cas ».

39. Madame Nicholson précise que le HCR a prévu plusieurs interventions orales devant la CEDH :

- I.M. c. France, 17 May 2011, disponible (Fr/UK) via :

<http://www.unhcr.org/refworld/docid/4dd2b7912.html>

- Hirsi c. Italie, CEDH, le 22 juin 2011

- NS/ME c. RU et Irlande, devant la Cour européenne à Luxembourg, le 28 juin 2011.

40. Madame Nicholson tient à remercier monsieur Vinikas pour son travail en tant que président du CBAR, y compris pour les réunions de contact organisées par le CBAR, qui font office de dialogue entre les différents acteurs de terrain.

41. Monsieur Renders demande si le HCR a connaissance d'autres pays européens disposés à participer au programme de réinstallation au départ de la Tunisie. Madame Nicholson répond que vraisemblablement l'Allemagne et le Royaume Uni participent également. Monsieur Van den Bulck ajoute que la Norvège, le Portugal et les Pays-Bas comptent également y participer.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

42. Les statistiques mensuelles de l'accueil sont distribuées et les principaux chiffres commentés. Le nombre total de personnes accueillies (en urgence, à l'hôtel, etc.) s'élevait à fin mai 2011, à 23.007 (pour comparaison : 22.581 au 1^{er} mai). Le taux d'occupation global (hors urgence) était de 99,9% à la fin du mois de mai dans les structures d'accueil collectives et de 98% dans les structures individuelles. Ceci est élevé, mais peut être atteint pour les structures collectives, mais est particulièrement élevé pour les structures individuelles. Le seuil de saturation se situe autour d'un taux d'occupation de 94%.

43. Les glissements au sein des catégories de personnes accueillies sont quasi inexistantes : les ¾ sont en procédure d'asile. Il y a encore un petit groupe en procédure devant le Conseil d'Etat et le pourcentage de 2% en 'ancienne' procédure Conseil d'état n'est sans doute dû qu'à des petites erreurs d'inscription.
44. Le groupe MENA reste problématique : 1.185 MENA sont accueillis pour 820 places disponibles. Au 10 juin, il y en avait déjà 290 en accueil hôtel, alors qu'à la fin du mois de mai, il n'y en avait plus que 271. L'expérience montre que 4 sur 5 seront finalement déclarés majeurs, mais jusque là, ils doivent recevoir le traitement MENA. Aucun transfert n'est organisé tant que les résultats de la détermination de l'âge ne sont pas connus (sauf pour les jeunes très vulnérables), ce qui peut prendre trois mois – dû au fait d'effectif trop limité du Service des Tutelles. Pour pouvoir réduire le nombre des MENA en détermination de l'âge, il faudrait pouvoir atteindre une moyenne de 20 décisions par mois.
45. En ce qui concerne l'ouverture de nouvelles initiatives locales d'accueil (ILA), l'on a identifié 1.064 nouvelles places dont 516 sont déjà opérationnelles.
46. Depuis les nouvelles non-attributions du 26 avril 2011, 505 personnes n'ont pas reçu de désignation de place d'accueil. Pour l'instant, le manque de places d'accueil se limite à un, maximum deux jours par semaine. En collaboration avec SPF Intégration sociale, des listes sont établies afin de voir si les non-attribués ont été ou non, aidés par le CPAS. Entretemps, Fedasil a déjà été condamnée 120 fois. De ces 120, 71 personnes ont été accueillies par Fedasil, le reste ne s'est pas présenté.
47. Autre tendance : l'accroissement continu du nombre de demandeurs d'asile célibataires : 58% des demandeurs d'asile sont des célibataires, alors qu'il n'y a que 25% de places d'accueil équipées pour ce groupe.
48. Madame Machiels attire l'attention sur le fait qu'en ce moment une proposition de modification de la loi 'Accueil' est en pourparler à la Chambre : la proposition est très problématique. De plus, cette proposition n'aurait qu'un impact très limité sur la crise de l'accueil. Fedasil a rendu un avis à cet égard.
49. Monsieur Renders demande ce que doivent faire les personnes qui sont libérées des centres fermés avec un OQT. Madame Machiels propose que ces personnes se présentent de nouveau à l'Agence Fedasil, de préférence le matin.
50. Monsieur Renders demande s'il y a déjà une évaluation du protocole d'accord, conclu entre Fedasil et l'OE, concernant le trajet d'accompagnement des familles en situation irrégulière accueillies en vertu de l'AR 24/06/2004. Il aimerait aussi savoir si des formations spécifiques ont été prévues pour les « coaches » dits de retour. Madame Machiels répond que le protocole d'accord fonctionne bien, que 77 familles vont être invitées, mais que toutes n'ont pas encore été convoquées. Le premier plan de parcours a été réceptionné. Monsieur Geysen confirme en outre, que pour les personnes qui commencent un parcours d'accompagnement et ont un 9bis/9ter en cours, ce dernier sera traité prioritairement. Madame Machiels précise que l'accompagnement en centres d'accueil se fait par des travailleurs sociaux, et que pour ces travailleurs sociaux, une séance d'information sur les coachs de l'OE est prévue le 16 juin 2011.

51. Madame To demande si un encadrement spécifique est prévu pour les MENA à l'hôtel. Madame Machiels répond que pour l'instant il n'y a que deux accompagnateurs disponibles qui rencontrent tous les jours chaque MENA pour, entre autres, déceler les vulnérabilités. Il ne s'agit, bien entendu, que d'un accompagnement de base.

Communications de la Croix-Rouge (madame Kerstenne)

52. Madame Kerstenne annonce que, compte tenu de l'évolution interne et de la restructuration de la Croix-Rouge, il y aura à partir de septembre prochain, une personne fixe pour assister régulièrement aux réunions de contact.

53. La Croix-Rouge envisage l'ouverture d'une 60e de places pour MENA, entre autres, à Uccle, Rendeux, Hotton, etc.

Communications de Vluchtelingenwerk (madame Addae)

54. Dans le cadre de World Refugee Day et du 60^e anniversaire de la Convention de Genève, une distribution de tracts sera organisée le 20 juin de 8h-9h, à la gare du Midi et assurée par VwV en liaison avec CIRE, CBAR et d'autres ONG.

Communications du CIRÉ (madame Blommaert)

55. Madame Blommaert annonce que le dernier numéro de *Migration Magazine* est disponible. Sujet : la crise de l'accueil. On peut s'abonner sur le site Internet.

Divers

56. Monsieur Renders annonce que la publication du JRS « *De la détention à la vulnérabilité* » (dans le cadre du projet européen) est disponible, également sur leur site Internet.

Communications du CBAR

57. Monsieur Vinikas annonce que maintenant le CBAR est présidé par son nouveau président, monsieur Dirk Vanheule, absent aujourd'hui parce qu'il fait passer des examens. Monsieur Vinikas reste membre du CBAR et se chargera de la trésorerie.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les
13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre 2011
au siège de Fedasil, rue des chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**